Gouvernement du Québec

Décret 253-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT l'approbation de l'Accord modificateur numéro 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec sur les dépendances et l'usage de substances psychoactives

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, le 12 janvier 2024, l'Accord de contribution Canada-Québec sur les dépendances et l'usage de substances psychoactives, lequel a été approuvé en vertu du décret numéro 1693-2023 du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Accord modificateur numéro 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec sur les dépendances et l'usage de substances psychoactives, afin de bonifier la contribution du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2), le ministre responsable des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation pour l'application de cette loi ou d'une loi qui relève de sa compétence;

ATTENDU QUE l'Accord modificateur numéro 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec sur les dépendances et l'usage de substances psychoactives constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Services sociaux et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE soit approuvé l'Accord modificateur numéro 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec sur les dépendances et l'usage de substances psychoactives, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85163

© Éditeur officiel du Québec, 2025